Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212200687-20260504-2026_31-DE

Côtes d'Armor	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de Grâce-Uzel
	SÉANCE DU LUNDI 4 MAI 2026

Date de la convocation : 28/04/2026
Date d'affichage : 28/04/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Ayant pris part à la délibération : 11

L'an deux mil vingt-six les quatre mai à vingt et trente minutes, le Conseil Municipal de Grâce-Uzel légalement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François HINDRÉ.

Étaient présents : M. François HINDRÉ, Mme Anaïk LUCAS, M. Yohann LE COUÉDIC, Mme Angélique DAVID, M. Miguel PINÇON, M. Jean-Marc VIDELOT, Mme Jocelyne FRAVAL, M. Mickaël LE MERCIER, Mme Stéphanie LE MÉE, Mme Kathleen BOUVET, M. Damien MANGONNEAUX.

2026-31 CRÉATION ET DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Considérant la nécessité de constituer une commission chargée de l'ouverture des plis dans le cadre des marchés publics passés par la commune ;
Considérant que cette commission a pour rôle d'assurer la transparence et la régularité des opérations d'ouverture des offres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Création de la commission
Il est institué une **Commission d'ouverture des plis** pour les marchés publics de la commune.

Article 2 – Composition de la commission
La Commission d'ouverture des plis est composée comme suit :

- **Président** : François HINDRÉ, Maire

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212200687-20260504-2026_31-DE

- **Membres titulaires** :
    1. Jean-Marc VIDELOT, conseiller municipal
    2. Kathleen BOUVET, conseillère municipale
    3. Mickaël LE MERCIER, conseiller municipal
- **Membres suppléants** :
    1. Miguel PINÇON**,** conseiller municipal
    2. Jocelyne FRAVAL, conseillère municipale
    3. Yohann LE COUÉDIC, conseiller municipal

Article 3 – Missions
La Commission d'ouverture des plis est chargée :

- de procéder à l'ouverture des offres reçues dans le cadre des marchés publics ;
- d'établir les procès-verbaux d'ouverture ;
- de transmettre les dossiers pour analyse technique et financière aux services compétents ou au maître d'œuvre ;
- de veiller au respect des règles de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
M. François HINDRÉ,

Le Secrétaire,
M.Miguel PINÇON,